



Date de dépôt : 1^{er} juillet 2026

Rapport du Conseil d'Etat

**au Grand Conseil sur la motion de Louise Trottet, Sophie Bobillier, Julien Nicolet-dit-Félix, Marjorie de Chastonay, Dilara Bayrak, Céline Bartolomucci, Angèle-Marie Habiyakare, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Léo Peterschmitt, Cédric Jeanneret :
Promotion de l'allaitement maternel dans le canton de Genève**

En date du 23 mai 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *que l'OMS recommande de poursuivre l'allaitement exclusif minimum 6 mois et assorti d'une alimentation complémentaire jusqu'à l'âge de 2 ans, voire plus¹;*
- *la contribution de l'allaitement maternel au PIB via de meilleures performances cognitives chez l'enfant ainsi qu'une meilleure santé maternelle et infantile²;*
- *que l'ordonnance 1 relative à la loi fédérale sur le travail du 10 mai 2000 (LTr) prévoit le droit pour la mère à des pauses dédiées à allaiter ou tirer son lait sur son lieu de travail pendant la première année de vie³;*

¹ <https://www.who.int/europe/fr/news/item/23-02-2022-new-who-research-urges-an-end-to-aggressive-formula-milk-marketing-that-discourages-breastfeeding#:~:text=L'OMS%20recommande%20un%20allaitement,sont%20exclusivement%20allait%C3%A9s%20au%20sein>

² <https://www.lesechos.fr/2016/01/quand-allaiter-favorise-la-croissanceeconomique-195355>

³ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2000/243/fr#a60>

- *les conditions nécessaires à une poursuite de l'allaitement, à savoir un local fermé mais accessible facilement, ainsi que des pauses régulières durant la journée de travail;*
- *l'article du Courrier du 2 septembre dernier, qui décrivait la pénurie de locaux adéquats pour l'allaitement dans certains établissements scolaires du canton de Vaud⁴,*

invite le Conseil d'Etat

- *à investiguer, de concert avec les entités compétentes, les raisons de la chute du taux d'allaitement maternel lors du retour au travail;*
- *à améliorer, le cas échéant, la visibilité des droits des femmes en matière de maternité sur le lieu de travail.*

⁴ <https://lecourrier.ch/2024/09/02/manque-de-salles-dallaitemnt>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La question de l'allaitement maternel est un enjeu important de santé publique, au vu de ses bénéfices pour la santé physique et psychique de la mère et de l'enfant, ainsi que de son impact, entre autres, sur la relation mère-enfant, et sur le développement cérébral de celui-ci. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat considère qu'il est important de soutenir les mères afin qu'elles puissent pratiquer l'allaitement dans les meilleures conditions et aussi longtemps que possible. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois également que le libre choix de chaque mère d'allaiter ou non son enfant doit être parfaitement respecté.

La revue scientifique *The Lancet* a analysé la question de savoir pourquoi l'allaitement restait insuffisamment protégé, soutenu et pratiqué dans le monde (*The Lancet Breastfeeding 2023*). Cette étude identifie les facteurs déterminants de l'allaitement comme étant liés au contexte socioculturel, au système de santé, aux pratiques de l'industrie des substituts du lait maternel, à la composition de la famille ou de la communauté, ainsi qu'au lieu de travail. Des aspects individuels relevant de la relation mère-enfant entrent également en jeu, mais il est clairement établi que le succès de l'allaitement ne repose pas uniquement sur la volonté, les connaissances ou les capacités biologique des femmes.

Dans cette perspective, les pratiques pré et postnatales favorables à l'allaitement au sein des hôpitaux « Amis des Bébé » – initiative introduite en 1991 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (IHAB – *Baby-Friendly Hospital Initiative* – BFHI) – ont démontré un impact positif sur le taux et la durée de l'allaitement.

Dans le canton de Genève, la maternité des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) est un acteur fondamental de cette démarche. Labellisée « hôpital ami des bébé » depuis plus de 25 ans, elle applique un protocole strict, prévoyant notamment la formation continue de l'ensemble du personnel soignant pour promouvoir et encadrer l'allaitement maternel, le « contact peau à peau » immédiat, le « *Rooming-in* » (cohabitation) entre la mère et l'enfant occupant la même chambre, ainsi que l'interdiction de toute publicité concernant le lait artificiel. Ces mesures ont contribué à atteindre un taux d'allaitement de plus de 80% à la sortie de la maternité.

La commission fédérale pour les questions familiales (COFF) a publié, en 2024, une étude qui montre une baisse du taux d'allaitement maternel exclusif, de 62% à 26%, entre le 3^e/4^e mois et le 5^e/6^e mois après la naissance (*Policy Brief Nr 7*, février 2024). Cette forte baisse coïncide

approximativement avec la fin du congé de maternité. Les auteurs recommandent, entre autres : la prolongation du congé de maternité dans le cadre d'un nouveau congé parental payé de plusieurs mois en faveur de l'allaitement exclusif, le contrôle plus systématique du respect des dispositions légales actuelles protégeant les femmes allaitantes dans les entreprises, le développement des connaissances au cours de la formation des professionnelles et professionnels de la santé, l'amélioration des possibilités d'allaitement sur le lieu de travail et dans l'espace public, ainsi que la collecte de données auprès de la population au moins tous les 5 ans – y compris sur la possibilité d'allaiter sur le lieu de travail par sondage d'un échantillon de mères – afin d'observer notamment l'influence du congé de maternité sur la durée de l'allaitement.

D'autres études démontrent également que la reprise du travail est l'un des principaux freins à la poursuite de l'allaitement maternel. Une récente revue publiée dans *l'International Breastfeeding Journal (Maternal employment characteristics as a structural social determinant of breastfeeding after return to work in the European Region: a scoping review*, mai 2024) a mis en évidence l'interaction de 3 facteurs qui serait déterminante pour la poursuite de l'allaitement maternel après le retour au travail :

Type d'emploi :

- les mères indépendantes ont 2 fois plus de chances de concilier l'allaitement et le travail que les salariées;
- les mères occupant des postes manuels ou à faibles responsabilités ont 50% de chances en moins de maintenir l'allaitement lors de la reprise que les cadres et professions non manuelles.

Conditions de travail :

- la flexibilité des horaires de travail et le temps partiel sont des facteurs favorables;
- une charge de travail élevée, même lors d'un retour à temps partiel, est un facteur défavorable, notamment en générant un stress et une fatigue qui nuisent à la lactation.

Environnement de travail :

- les éléments facilitateurs sont la mise à disposition de locaux dédiés, la politique d'entreprise ainsi que le soutien des collègues.

A ce titre, le Conseil d'Etat rappelle que, suite à la ratification de la Convention n°183 sur la protection de la maternité, du 15 juin 2000, de l'organisation internationale du travail (OIT) (RS 0.822.728.3), la Suisse a introduit des dispositions de protection spécifique en matière d'allaitement :

- le temps nécessaire pour allaiter ou tirer le lait est désormais considéré comme temps de travail (art. 60, al. 2 de l'ordonnance fédérale 1 relative à la loi sur le travail, du 10 mai 2000 (OLT 1; RS 822.111);
- l'employeur doit mettre en place un local adéquat où les mères allaitantes peuvent se reposer, allaiter ou tirer leur lait (art. 34 de l'ordonnance fédérale 3 relative à la loi sur le travail, du 18 août 1993 (OLT 3; RS 822.113).

A Genève, la direction de l'inspection du travail de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et l'inspection paritaire des entreprises (IPE) sont compétentes pour contrôler le respect des dispositions en matière de santé et sécurité au travail. La vérification du respect des dispositions en matière de protection de la maternité dans son ensemble et, par conséquent, à l'allaitement est intégrée dans ces contrôles. L'inspection du travail et l'IPE interviennent par ailleurs également en cas de plainte.

La médecin-inspectrice du travail de l'OCIRT veille également à l'application du cadre réglementaire dans le domaine de la protection de la maternité. Elle prodigue des conseils, procède aux contrôles nécessaires et mène des actions de sensibilisation, d'information et de formation auprès des employeurs, du personnel, des spécialistes en santé et sécurité au travail, des partenaires sociaux et du corps médical et soignant susceptible de prendre en charge les femmes enceintes et allaitantes.

En outre, l'OCIRT met à disposition du public des moyens de communication et d'information (pages web, séances de formation, colloques sur des thématiques d'actualité), ce qui contribue à améliorer la visibilité des droits des femmes en matière de maternité sur le lieu de travail, tel que préconisé par la présente motion.

Sur l'angle de la santé publique, il convient de souligner que le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 vise, entre autres, à promouvoir des habitudes alimentaires favorables à la santé tout au long de la vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte. Cette approche inclut l'allaitement maternel, reconnu comme un facteur important de santé pour la mère et l'enfant.

Dans ce cadre, le département de la santé et des mobilités (DSM) met en œuvre le programme d'action cantonal (2025-2028), en collaboration avec Promotion Santé Suisse, et soutient différentes mesures en faveur de l'allaitement, notamment à travers l'association genevoise pour l'alimentation infantile (*Geneva Infant Feeding Association – GIFA*), qui bénéficie d'un accompagnement et soutien financier afin de développer des actions de sensibilisation, d'information et de mise en réseau visant à

renforcer la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel dans le canton de Genève.

Ces actions s'articulent autour de plusieurs axes complémentaires. En premier lieu, GIFA contribue à créer un environnement favorable à l'allaitement, notamment par le développement et la mise à jour de ressources destinées aux parents, aux professionnelles et professionnels ainsi qu'aux employeurs. Des outils d'information en ligne ([Tire-allaiter](https://www.gifa.org/tire-allaiter/)⁵/[Travailler et allaiter](https://www.gifa.org/travailler-et-allaiter/)⁶) et des supports dédiés à la conciliation entre allaitement et activité professionnelle sont mis à disposition. La brochure « Allaitement au travail : comment soutenir vos employées au mieux », est par exemple en cours d'actualisation pour une diffusion auprès des employeurs genevois.

Le canton soutient également la formation et la sensibilisation des professionnelles et professionnels de santé actifs dans le domaine de la périnatalité. A travers des workshops réguliers, des interventions lors de congrès et la diffusion d'informations spécialisées, GIFA contribue au renforcement des connaissances en matière de promotion, de protection et de soutien de l'allaitement maternel auprès des sage-femmes, infirmières et infirmiers, pédiatres, gynécologues, pharmaciennes et pharmaciens, et consultantes et consultants en lactation.

L'information et la sensibilisation du grand public constituent un autre axe majeur. GIFA développe des actions destinées aux parents, aux familles et aux populations plus vulnérables, notamment par l'intermédiaire d'associations partenaires et lors d'événements publics liés à la petite enfance. La participation aux activités de la semaine mondiale de l'allaitement maternel, ainsi que l'organisation d'événements dédiés aux familles comme « ENSEMBLE au SEIN du parc », contribuent à rendre l'allaitement plus visible dans l'espace public et à renforcer le soutien social autour de cette pratique.

Afin de faciliter l'accès à l'information, GIFA dispose également d'outils de communication variés et multilingues. Son site Internet, disponible en français, anglais et espagnol, propose de nombreuses ressources sur l'allaitement, la santé du nourrisson et la protection de la maternité. Une newsletter régulière, ainsi qu'une présence croissante sur les réseaux sociaux, permettent de diffuser largement des contenus fiables et accessibles auprès des jeunes parents et des professionnelles et professionnels. Une application mobile est par ailleurs en cours de développement afin d'élargir encore l'accès à l'information et au soutien.

⁵ <https://www.gifa.org/tire-allaiter/>

⁶ <https://www.gifa.org/travailler-et-allaiter/>

Enfin, GIFA contribue au renforcement du travail en réseau en faveur de l'allaitement, tant à Genève qu'au niveau suisse, à travers sa participation à des plateformes de coordination ainsi qu'à des collaborations avec différents partenaires institutionnels et associatifs engagés dans la promotion de l'allaitement maternel.

Le programme d'action cantonal intègre également des actions menées par le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) visant à renforcer les bonnes pratiques alimentaires chez le jeune enfant. Des séminaires consacrés à l'allaitement et à l'alimentation du nourrisson sont notamment organisés afin de contribuer à la politique des 1 000 premiers jours, en renforçant le plaidoyer en faveur de l'importance de l'allaitement maternel ainsi que d'une alimentation saine et équilibrée pour la santé et le développement des jeunes enfants.

A l'horizon 2029, un nouveau plan d'action de promotion de la santé et de prévention, ainsi qu'un nouveau programme d'action cantonal, devraient être élaborés, dans lesquels l'allaitement figurera parmi les thématiques et mesures soutenues. L'élaboration de ces 2 cadres stratégiques constituera une opportunité pour examiner et développer de nouvelles mesures visant à renforcer la protection et le soutien à l'allaitement maternel, en y incluant notamment, la réalisation d'une étude permettant d'identifier les freins et les leviers liés à la diminution du taux d'allaitement lors du retour au travail, comme le préconise la présente motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD